



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020 – 20 HEURES

Le trois novembre deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

Présents : Monsieur Éric ROSAY, Monsieur Marc MENEGHETTI, Monsieur Olivier RIGAL, Monsieur Olivier GRANDCHAMP, Madame Sophie TURCK, Madame Christèle PERROTIN, Madame Catherine ARGAUD, Monsieur Joël SOLER, Monsieur Serge BRULER, Madame Murielle MORANDINI, Madame Patricia GRUBER, Madame Geneviève VUETAZ, Madame Stéphanie COMESTAZ.

Absents : Monsieur Thierry OCTAVE, Monsieur Pierre LAUPIN.

Secrétaire de séance : Madame Christèle PERROTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le compte rendu est approuvé.

DELIBERATIONS

- **Acquisition de la parcelle A 3179**

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que Monsieur Damien CHATENOUD a demandé l'alignement de sa propriété, située dans le hameau de Dingy, le long de la RD 7, au Département. Cet alignement a constaté la discordance entre la limite de fait du domaine public et la limite foncière de cette propriété.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire a proposé l'achat par la Commune de la partie de la propriété située sur le domaine public routier, c'est-à-dire la parcelle A 3179, de 4 m².

Monsieur CHATENOUD ayant répondu favorablement à cette demande, Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à réaliser les formalités afin que la Commune acquière la parcelle A 3179 au prix de 90 € du m² (prix pratiqué par la commune lors des régularisations foncières).

Cette régularisation permettra de réaliser la sécurisation du hameau de Dingy (réalisation d'un trottoir).

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Echange succession SONNERAT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du fait que les héritiers de Monsieur SONNERAT ont demandé l'alignement de sa propriété sise 57 chemin de Malbois, 74520 Dingy-en-Vuache. Cet alignement a constaté la discordance entre la limite de fait du domaine public et la limite foncière de cette propriété.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire a proposé aux héritiers de Monsieur SONNERAT l'achat par la Commune de la partie de leur propriété située sur le domaine public routier, d'une contenance de 43 m², ainsi que la vente par la Commune d'une partie de la voie occupée par la propriété SONNERAT, d'une contenance de 34 m².

Les héritiers de Monsieur SONNERAT ayant répondu favorablement à cette demande, Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder à l'échange des biens à un prix de 90 € du m² (prix pratiqué par la commune lors des régularisations foncières), avec une soulte de 810 € à la charge de la Commune.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Décision modificative n° 2**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Monsieur le Maire propose la modification des crédits comme suit :

Recettes d'investissement:

Article	Libellé	Montant BP	Montant DM	Budget après DM
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	0	12 000 €	12 000 €

Dépenses d'investissement :

Article	Libellé	Montant BP	Montant DM	Budget après DM
1311	État et établissements nationaux	0	12 000 €	12 000 €

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Convention avec le CAUE pour accompagner de la commune dans son projet de salle multi-activité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a fait appel au CAUE (Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) afin de l'accompagner dans sa réflexion sur la construction d'une salle communale.

Le CAUE propose de recenser des besoins de la Commune, en prenant en compte les possibilités de mutualisation d'usage avec le groupe scolaire voisin et la nécessité d'extension du bâtiment technique. Ensuite, sur la base de plusieurs scénarios, il précisera le programme de cette opération, évaluera sa faisabilité et définira une enveloppe financière prévisionnelle.

La contribution de la commune serait de 3 000 euros.

Cet accompagnement serait matérialisé par la signature d'une convention entre la Commune et le CAUE que Monsieur le Maire propose au Conseil de lui autoriser à signer.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Genevois**

I – Rappel du cadre législatif et de l'historique des décisions prises pour notre territoire

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale 2014-2024 (SCoT) de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a été approuvé le 16 décembre 2013. Les communes-membres ont alors engagé la révision de leur plan local d'urbanisme (PLU) ou de leur plan d'occupation des sols (POS) pour le rendre compatible.

Parallèlement à l'entrée en vigueur du nouveau SCoT du Genevois, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité au 27 mars 2017.

Cette première échéance législative a ainsi permis aux élus de s'inscrire dans une réflexion sur la dimension stratégique du transfert de la compétence PLU et la pertinence, eu égard au contexte local, de procéder à son élaboration à l'échelle intercommunale.

La prise de compétence PLU et l'élaboration d'un PLUi sont 2 démarches distinctes. Une fois compétente en matière de PLU, la communauté de communes prescrit une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision.

Le Conseil communautaire, réuni le 28 novembre 2016, s'est prononcé défavorablement à ce transfert automatique en 2017. La plupart des communes s'étant engagées dans leur révision de PLU pour une mise en compatibilité au SCoT, il paraissait préférable de laisser la possibilité aux communes de conduire cette révision à son terme.

Pour autant, l'intérêt du transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale a été confirmé et il a alors été proposé d'envisager qu'un tel transfert puisse se faire ultérieurement, notant qu'il serait nécessaire d'en débattre à l'occasion du bilan du SCoT à mi-parcours, en 2019 et à l'aune de la clause de revoyure prévue par la loi ALUR.

Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la Communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi. Si dans les trois mois précédant le 1er janvier, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

L'évaluation du SCoT, présentée en conseil communautaire du 28 octobre 2019, a effectivement généré une nouvelle occasion pour l'ensemble des élus d'ouvrir le débat sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

II – Nature des débats et portée de la charte de gouvernance

Les débats qui se sont tenus à l'automne 2019, au sein des Instances communautaires, ont permis de rappeler que la prise de compétence urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité ne peut être réussie que par un travail de co-construction avec les communes.

Dans le cadre de l'instauration d'une démarche collaborative renforcée sur ce sujet, une réflexion collective avec les élus communaux et communautaires, en lien avec les techniciens, a été conduite. Cette étape a fait émerger le principe d'un consensus comme prérequis, pour appréhender les enjeux du transfert, sa traduction dans l'élaboration d'un PLUi ainsi que les conditions de gouvernance et le rôle que doivent conserver les communes en matière d'urbanisme et d'aménagement.

A cet effet, un projet de charte de gouvernance préalable à un transfert de compétence PLU à l'échelle intercommunale a été établi.

Fruit d'un véritable travail de coproduction avec l'ensemble des communes, la charte doit à la fois répondre aux interrogations des communes tout en exprimant la volonté de la Communauté de communes, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Cette charte garantit aux communes une place essentielle dans les procédures de gestion des documents d'urbanisme locaux existants et dans le processus d'élaboration / révision / gestion du futur PLUi.

En sus des dispositions légales de collaboration, la charte formalise un dispositif partenarial renforcé avec les communes, en associant ces dernières au processus informatif et décisionnel.

Les élus communautaires, en séance du conseil du 24 février 2020, ont approuvé la charte et validé un travail coopératif à mettre en œuvre, post élections, auprès des nouveaux exécutifs, pour préparer le transfert automatique prévu par la loi au 1er janvier 2021.

III – Proposition d'une prise de décision différée mais volontaire

La période sanitaire et ses conséquences sur le décalage des dates d'installation des instances communales et intercommunales, n'ont pas permis aux nouveaux élus, dans des délais raisonnables, une appropriation satisfaisante de l'intérêt et impact d'un tel transfert.

Après échanges et débat au cours du bureau communautaire du 5 octobre 2020, il a été décidé de proposer aux communes le report de la date de ce transfert de compétence à une échéance ultérieure à déterminer collégalement.

En effet, au-delà de cette hypothèse de transfert automatique de compétence au 1^{er} janvier 2021, l'article 136 de la loi ALUR, prévoit que le conseil communautaire de la communauté de communes *« peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes-membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »*.

Monsieur le Maire propose au Conseil de s'opposer au transfert automatique, à la Communauté de communes, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 1^{er} janvier 2021 et de mener une réflexion avec la CCG afin de définir les conditions d'un transfert volontaire de cette compétence.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Point sur les travaux en cours.

Remerciement de l'Amicale des Ombelles pour la subvention accordée par la Commune.

Choix des décorations lumineuses pour Noël.

Discussion sur le maintien de l'éclairage la totalité de la nuit : La suppression de l'éclairage public n'apparaît pas comme une solution pertinente. En effet, la consommation a déjà été fortement diminuée par le remplacement des ampoules des luminaires et la diminution de l'intensité lumineuse au cœur de la nuit (à partir de 23h). Par ailleurs, l'éclairage apporte une sécurité et est apprécié par la majorité des habitants.

Point sur les travaux en Commissions communautaires.

Point sur la reprise de l'école : La reprise a eu lieu dans de bonnes conditions.

La page Facebook de la commune est en ligne et fonctionnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A Dingy-en-Vuache, le 4 novembre 2020,

Le Maire,

Éric ROSAY

